

Ville de Beauharnois

12^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, septembre, le 8, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale par intérim et directrice du développement stratégique et de l'occupation du territoire et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-09-339 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-340 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant, soit :

2.0 Administration générale et Service du greffe

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2015-09 déléguant au trésorier le pouvoir d'accorder des contrats de financement

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

8.1 Motion de félicitations – Équipe de baseball Atome B – Red Sox de Beauharnois

8.2 Octroi de contrat – Collecte et transport des résidus domestiques – TP-2015-07-047

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 18 h 45
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Règlement numéro 2015-08 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles
- 2.2 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense de 4 865 352,25 \$ et un emprunt de 4 865 352,25 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et de son prolongement
- 2.3 Avis de motion Règlement numéro 2015-11 décrétant la création d'une réserve financière pour le fond de développement économique
- 2.4 Avis de motion – Règlement numéro 2015-12 décrétant la création d'une réserve financière pour les matières résiduelles suite à l'arrivée de la biométhanisation
- 2.5 Autorisation de signatures – Entente dans le cadre de la reconduction du Programme d'aide d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis (PSL)
- 2.6 Autorisation de signatures – Renouvellement de bail de location de la maison Bruno-Valois – Club optimiste Beauharnois-Maple Grove
- 2.7 Embauche d'une coordonnatrice en logistique opérationnelle contractuelle – Service des travaux publics
- 2.8 Embauche d'un Responsable de l'approvisionnement contractuel – Services administratifs et financiers
- 2.9 Autorisation de signatures – Acte de mainlevée – Lot 5 524 621 – Propriété sise au 400, rue Robert-McKenzie
- 2.10 Motion de félicitations – Équipe de baseball Atome B – Red Sox de Beauharnois

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires

- 4.1 Annulation d'un appel d'offres public – Conception, fabrication et installation d'un jeu d'eau – Parc des Cèdres – LS-2015-07-044

5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat – Construction d'infrastructures du parc industriel – Phase 3 – Stations de pompage – ADM-2015-07-048
- 5.2 Octroi de contrat – Construction d'infrastructures du parc industriel – Phase 1.2 – Élargissement des rues Robert-McKenzie et de l'Aluminerie avec l'intersection de la route 236 – ADM-2015-07-049
- 5.3 Octroi de contrat – Collecte et transport des résidus domestiques – TPS-2015-07-047

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Dépôt d'un avis de correction au Règlement de zonage numéro 701-07
- 6.2 Règlement numéro 701-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone CT-77 en augmentant le nombre d'étages maximal à 6 (six) pour les usages CA-1 « bureau », CA-3 « services financiers et assurances » ainsi que CC-1 « établissement hôteliers »

Numéro 2015-09-340 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Service de l'occupation du territoire (suite)

- 6.3 Avis de motion – Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à régir les câbles d'accès à une propriété sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois
- 6.4 Premier projet de Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin d'édicter des normes visant à régir les câbles d'accès à une propriété sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois
- 6.5 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 704-01 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704
- 6.6 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 705-02 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705
- 6.7 DM-2015-0024 – Immeuble sis au 278, boulevard de Maple Grove – secteur est – Beauharnois
- 6.8 DM-2015-0025 – Immeuble sis au 507, rue des Érables – secteur est – Beauharnois
- 6.9 DM-2015-0026 – Immeuble sis au 508, boulevard Cadieux – secteur centre – Beauharnois
- 6.10 DM-2015-0027 – Immeuble sis au 33, rue Viateur-Cardinal – secteur est – Beauharnois
- 6.11 DM-2015-0028 – Immeuble sis au 419, rue des Chênes – secteur est – Beauharnois
- 6.12 PIIA 2015-0029 – Immeuble sis au 101, rue Saint-Laurent
- 6.13 PIIA 2015-0031 – Immeuble sis au 97, rue Saint-Laurent

7.0 Service de sécurité incendie et de sécurité civile

- 7.1 Octroi de contrat – Mise aux normes de la ventilation dans les locaux de la caserne des incendies – TP-2015-07-046
- 7.2 Octroi de contrat – Achat d'équipements pour le véhicule citerne – Service de sécurité incendie et de sécurité civile

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-341 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

-

Que le procès-verbal de la 11^e séance ordinaire du 18 août 2015 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-342	Règlement numéro 2015-08 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles
---------------------------	---

Attendu l'existence du règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de retirer les articles 6.4 et 6.5 traitant de la propriété, de la distribution et du remplacement des bacs roulants, de modifier les articles 2 et 5.1 afin de permettre que les bacs brun soient aussi acceptés et de faire certaines corrections qui s'imposent aux articles 5.2 et 8.1 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 18 août 2015 par monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-08 modifiant le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-343	Avis de motion – Règlement décrétant une dépense de 4 865 352,25 \$ et un emprunt de 4 865 352,25 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et de son prolongement
---------------------------	---

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant une dépense de 4 865 352,25 \$ et un emprunt de 4 865 352,25 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'aménagement de la rue du Boisé et de son prolongement.

(Projet de règlement 2015-10)

Que dispense de lecture soit faite

Numéro 2015-09-344	Avis de motion – Règlement numéro 2015-11 décrétant la création d'une réserve financière pour le fond de développement économique
---------------------------	--

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement décrétant la création d'une réserve financière pour le fond de développement économique.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2015-11)

**Numéro 2015-09-345 Avis de motion – Règlement numéro 2015-12
décrétant la création d'une réserve financière
pour les matières résiduelles suite à l'arrivée de la
biométhanisation**

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la création d'une réserve financière pour les matières résiduelles suite à l'arrivée de la biométhanisation.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2015-12)

**Numéro 2015-09-346 Autorisation de signatures – Entente dans le
cadre de la reconduction du Programme d'aide
d'urgence 2004-2005 aux ménages sans logis
(PSL)**

Attendu que le gouvernement du Québec a, par le décret 178-2012 du 21 mars 2012, d'une part, reconduit certaines unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par les programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, qui ne seront plus effectives le mois de leur échéance, pour une période de douze (12) mois et autorisé leur attribution à de nouveaux ménages également pour douze (12) mois, et d'autre part, reconduit celles qui sont toujours effectives le mois de leur échéance également pour douze (12) mois;

Attendu qu'à la séance régulière du 7 décembre 2004, par la résolution numéro 2004-352, la Ville de Beauharnois a accepté de participer au programme et a autorisé l'Office municipal d'habitation de Beauharnois à gérer celui-ci;

Attendu qu'à la séance du 7 octobre 2014, par la résolution numéro 2014-10-339, la Ville de Beauharnois a accepté de prolonger ce programme;

Attendu que la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois ont signé une entente pour la gestion des unités des Programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005, que cette entente a été renouvelée en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2011, 2012, 2013 et 2014, et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente dans le cadre de la reconduction de ce programme;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu:

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de signer l'entente dans le cadre de la reconduction des unités de supplément au loyer d'urgence prescrites par le programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ladite entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-347 Autorisation de signatures – Renouvellement de bail de location de la maison Bruno-Valois – Club optimiste Beauharnois-Maple Grove

Attendu la résolution 2010-12-397 adoptée le 7 décembre 2010 autorisant le maire et la greffière à signer le renouvellement du bail de location de la maison Bruno-Valois, sise au 21, rue Saint-Joseph, au Club optimiste Beauharnois-Maple Grove pour une période de cinq (5) ans au montant d'un (1 \$) dollar par année;

Attendu que ce bail de location se termine le 31 décembre 2015;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le bail pour une période de cinq (5) ans, aux mêmes conditions;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement du bail de location de la maison Bruno-Valois, sise au 21, rue Saint-Joseph au Club optimiste Beauharnois-Maple Grove pour une période de cinq (5) ans se terminant le 31 décembre 2020 au montant de un (1 \$) dollar par année.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-348 Embauche d'une coordonnatrice en logistique opérationnelle contractuelle – Service des travaux publics

Attendu les nombreuses demandes et requêtes acheminées au Service des travaux publics ;

Attendu qu'il y a lieu d'embaucher une coordonnatrice en logistique opérationnelle qui veillera aux activités opérationnelles et administratives inhérentes au service et en assurera le suivi ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne auprès du personnel cadre seulement du 13 au 22 juillet 2015 ;

Attendu qu'une seule candidature a été déposée, à savoir :

- Josiane Perreault, Responsable de l'approvisionnement

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le poste à madame Josiane Perreault considérant qu'elle possède les compétences nécessaires pour occuper ce poste ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** le poste de Coordonnatrice en logistique opérationnelle contractuel pour une durée d'un (1) an au sein du Service des travaux publics soit et est octroyé à Madame Josiane Perreault.

Numéro 2015-09-348 Embauche d'une coordonnatrice en logistique opérationnelle contractuelle – Service des travaux publics (suite)

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 5 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-171.
- **Que** madame Perreault aura la possibilité de reprendre son poste de Responsable de l'approvisionnement après un (1) an.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective à compter de l'entrée en fonction du responsable de l'approvisionnement soit le ou vers le 28 septembre 2015 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-349 Embauche d'un Responsable de l'approvisionnement contractuel – Services administratifs et financiers

Attendu que le nouveau poste de Coordonnatrice en logistique opérationnelle a été comblé par la Responsable de l'approvisionnement;

Attendu que le poste de Responsable de l'approvisionnement est devenu vacant et qu'il y a lieu de le combler;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 4 au 17 août 2015 ;

Attendu que trente-neuf (39) curriculum vitae ont été reçus et que huit (8) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 3 septembre 2015;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin, Guylaine Côté et Lynda Daigneault et de monsieur Gaëtan Dagenais, conseiller municipal ont sélectionné monsieur Vincent Desjardins celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le poste de Responsable de l'approvisionnement contractuel pour une durée d'un (1) an renouvelable aux Services administratifs et financiers soit et est octroyé à monsieur Vincent Desjardins.

Numéro 2015-09-349 Embauche d'un Responsable de l'approvisionnement contractuel – Services administratifs et financiers (suite)

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 5 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-171.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 28 septembre 2015 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.
- **Que** monsieur Vincent Desjardins bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-350 Autorisation de signatures – Acte de mainlevée – Lot 5 524 621 – Propriété sise au 400, rue Robert-McKenzie

Attendu la résolution 2014-11-382 adoptée le 4 novembre 2014 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de vente des lots 5 524 621 et 5 524 622 sis sur la rue Robert-McKenzie à Les Entreprises Lalonde & Brient inc. afin d'y construire des condominiums industriels;

Attendu qu'aux termes de l'acte de vente, des conditions quant à l'utilisation prévue, les améliorations prévues, l'investissement, la création d'emploi à l'intérieur de délais prescrit ont été exigées et des pénalités étaient prévues en cas de non respect;

Attendu que Les Entreprises Lalonde & Brient inc. ont complété les travaux sur le lot 5 524 621 dans les délais prescrits et ont rencontrés toutes les conditions prévues à l'acte de vente;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un acte de mainlevée sur le lot 5 524 621, propriété sise au 400, rue Robert-McKenzie;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **Que** le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de mainlevée sur le lot 5 524 621, propriété sise au 400, rue Robert-McKenzie appartenant à Les Entreprises Lalonde & Brient inc.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-351 Motion de félicitations – Équipe de baseball Atome B – Red Sox de Beauharnois

Attendu l'existence de l'équipe de baseball les Red Sox de Beauharnois, Atome B;

Attendu que l'équipe n'a connue aucune défaite de la saison;

**Numéro 2015-09-351 Motion de félicitations – Équipe de baseball
Atome B – Red Sox de Beauharnois (suite)**

Attendu que les Red Sox de Beauharnois ont clôturée leur saison 2015 en août dernier en remportant le tournoi régional;

Attendu que ces performances méritent d'être soulignées;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal remercie et félicite l'équipe des Red Sox de Beauharnois, Atome B constituée de Olivier Veillette, Yohan Guillemette, Jérémy Lafrance Charbonneau, Olivier Lareau, Amy Béchard, Jacob Faubert, Félix Audy, Arthur Théorêt, Xavier Robert-Allard et Félix Barbeau pour leur belle saison 2015 ainsi que leurs entraîneurs, Sébastien Guillemette, Martin Veillette et Jonathan Faubert pour leur dévouement auprès de notre jeunesse;

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-352 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 août 2015 au montant de 2 565 946,14 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 31 août 2015 est déposé aux membres du conseil municipal.

**Numéro 2015-09-353 Annulation d'un appel d'offres public –
Conception, fabrication et installation d'un jeu
d'eau – Parc des Cèdres – LS-2015-07-044**

Attendu que la Ville de Beauharnois dans le cadre de son plan d'investissement des parcs municipaux, souhaite octroyer un contrat pour la conception, la fabrication et l'installation d'un jeu d'eau pour le parc des Cèdres, secteur est ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

**Numéro 2015-09-353 Annulation d'un appel d'offres public –
Conception, fabrication et installation d'un jeu
d'eau – Parc des Cèdres – LS-2015-07-044 (suite)**

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, doivent être évaluées en fonction d'un système de pondération qualitatif et d'évaluation des offres;

Attendu que trois (3) firmes ont déposé une offre et que le comité de sélection n'a pas eu lieu puisque les propositions ne correspondent pas aux besoins de la ville;

Soumissionnaires	Prix	Pointage	Rang
Les industries Simexco inc.	80 003 \$	N/A	N/A
Construction Lavallée	80 005 \$	N/A	N/A
Tessier Récréo-Parc inc.	80 016 \$	N/A	N/A

Attendu la recommandation du comité de sélection d'annuler le présent appel d'offres, d'augmenter le budget alloué, de faire l'achat des structures de jeux et de retourner en appel d'offres pour l'installation des jeux d'eau;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public LS-2015-07-044 relatif à la conception, la fabrication et l'installation d'un jeu d'eau pour le parc des Cèdres, secteur est.
- **D'autoriser** la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres public ultérieurement.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-09-354 Octroi de contrat – Construction d'infrastructures
du parc industriel – Phase 3 – Stations de
pompage – ADM-2015-07-048**

Attendu la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau parc industriel à la firme d'ingénieurs Roche Ltée, Groupe-conseil au montant de 345 000 \$ (avant taxes);

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite obtenir les services d'un entrepreneur général afin d'effectuer des travaux de construction de deux (2) postes de pompage d'eau usée situés à proximité de la route 236 et de la rue Urgel-Charette, les travaux de panneaux de contrôle incluant un système d'automatisation programmable et une interface opérationnelle locale, les travaux d'électricité ainsi que les raccordements au réseau de distribution et tous les travaux de raccordement aux réseaux existants;

Numéro 2015-09-354 Octroi de contrat – Construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 3 – Stations de pompage – ADM-2015-07-048 (suite)

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu que cinq (5) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Excavation Loiselle inc.	697 605,13 \$
Construction Jaques Théorêt inc.	718 500,00 \$
Duroking Construction	826 788,82 \$
Excavations Bergevin & Laberge inc.	879 941,83 \$
Ali Construction inc.	1 158 905,24 \$

Attendu qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 3 – Stations de pompage à Excavation Loiselle inc. ayant son siège au 280, boulevard Pie XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7 au montant de 697 605,13 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d’emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-355 Octroi de contrat – Construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 1.2 – Élargissement des rues Robert-McKenzie et de l’Aluminerie avec l’intersection de la route 236 – ADM-2015-07-049

Attendu la résolution 2012-08-277 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du nouveau parc industriel à la firme d’ingénieurs Roche Ltée, Groupe-conseil au montant de 345 000 \$ (avant taxes);

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite obtenir les services d’un entrepreneur général afin d’effectuer les travaux de construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 1.2 soit l’élargissement des rues Robert-McKenzie et de l’Aluminerie avec l’intersection de la route 236 consistant notamment les travaux de fondation de chaussée, de pavage, de drainage, d’électricité ainsi que tous autres travaux requis pour l’élargissement de la route 236 avec les rues Robert-McKenzie et de l’Aluminerie;

Numéro 2015-09-355 Octroi de contrat – Construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 1.2 – Élargissement des rues Robert-McKenzie et de l’Aluminerie avec l’intersection de la route 236 – ADM-2015-07-049 (suite)

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services;

Attendu que six (6) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Sintra inc.	441 423,26 \$
Construction J.P. Roy inc.	445 720,72 \$
Pavage Chenail inc.	452 125,90 \$
Ali Construction inc.	487 981,17 \$
Pavage Ultra inc.	490 581,49 \$
Excavation Loiselle inc.	606 042,75 \$

Attendu qu’il y a lieu d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat de construction d’infrastructures du parc industriel – Phase 1.2 – soit l’élargissement des rues Robert-McKenzie et de l’Aluminerie avec l’intersection de la route 236 à Sintra inc. ayant son siège au 7, rang Saint-Régis Sud, Saint-Isidore (Québec) JOL 2A0 au montant de 441 423,26 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** ce contrat soit conditionnel à un partage des coûts avec CSX Transportation, Axiall Canada inc. et Hydro Québec dans une proportion à établir.
- **Que** cette dépense sera assumée à même le règlement d’emprunt numéro 2012-11.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-356 Octroi de contrat – Collecte et transport des résidus domestiques – TP-2015-07-047

Attendu la résolution 2012-08-280 adoptée le 22 août 2012 octroyant le contrat de collecte et de transport des déchets domestiques à Robert Daoust et Fils inc au montant de 794 105,50 \$ (avant taxes) pour une période de trois (3) ans se terminant le 31 août 2015;

Attendu la résolution 2015-08-309 adoptée le 18 août 2015 prolongement le contrat de collecte et de transport des déchets jusqu’au 1^{er} octobre 2015 à Robert Daoust et Fils inc. aux mêmes conditions que le contrat en cours;

Numéro 2015-09-356 Octroi de contrat – Collecte et transport des résidus domestiques – TP-2015-07-047 (suite)

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite obtenir les services d'un entrepreneur pour effectuer la collecte et le transport des déchets domestiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois à l'aide de camions à chargement latéral munis d'un levier hydraulique;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et de services;

Attendu que deux (2) entreprises ont déposé une soumission soit :

Soumissionnaires	Contrat initial (3 ans)	Option 1	Option 2
Transport Rolland Chaperon inc.	742 170,00 \$	316 654,50 \$	352 587,50 \$
Robert Daoust et Fils inc.	752 220,00 \$	268 320,00 \$	268 320,00 \$

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de collecte et transport des résidus domestiques à Transport Rolland Chaperon inc. ayant son siège au 156, rue Andrew, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 3B6 pour une période de trois (3) ans, sans option de renouvellement, soit du 5 octobre 2015 au 28 septembre 2018 inclusivement au montant de 742 170,00 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt d'un avis de correction au Règlement de zonage numéro 701-07

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose un procès-verbal de correction pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture. Elle a modifié le règlement de zonage numéro 701-07, adoptée par la résolution 2015-07-270, afin de faire la modification suivante :

1. La marge latérale minimale des habitations bifamiliale jumelée (HB-2) de l'Annexe B – Grille des usages et normes de la zone HC-215 doit être à zéro. Par conséquent, le tableau se lit comme suit :

NOTE :

Dépôt d'un avis de correction au Règlement de zonage numéro 701-07 (suite)

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale isolée	■						
		HA-2	Habitation unifamiliale jumelée		■					
		HB-1	Habitation bifamiliale isolée			■				
		HB-2	Habitation bifamiliale jumelée				■			
		HC-1	Habitation multifamiliale isolée					■		
		CA-1	Usages de bureaux						■	
		CA-2	Soins personnels et de santé							□
		CA-3	Services financiers et d'assurances							□
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
CA-2: a) chiropraticiens, b) physiothérapeutes, d) dentistes, e) denturologistes, f) acupuncteurs, g) massothérapeutes, h) coiffure, esthétique, i) bronzage CA-3: c) courtier d'assurance										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLU										
DISPOSITIONS SPÉCIALES										
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■		■		■	■	■
		Jumelée			■		■			
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)	7	6	7	6	8	8	8	8
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	65	65	65	65	80	80	80	80
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	
		Latérale minimale (mètre)	2	0	2	0	2	3	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,45	0,45	0,4	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	2	4	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	450	360	540	450	660	660	660	
		Largeur frontale minimale (mètre)	15	12	18	15	22	22	22	22
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30
SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										
		AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	
AMENDEMENTS										
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification							Date d'entrée en vigueur	



ZONE
HC-215 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-2: a) chiropraticiens, b) physiothérapeutes, d) dentistes, e) denturologistes, f) acupuncteurs, g) massothérapeutes, h) coiffure, esthétique, i) bronzage
 CA-3: c) courtier d'assurance

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

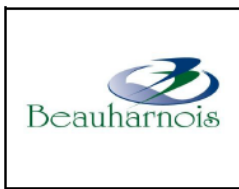
Ancienne(s) zone(s)

H-56 (P) – R-601
H-111 – R-701

NOTE :

Dépôt d'un avis de correction au Règlement de zonage numéro 701-07 (suite)

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs	<input type="checkbox"/>							
		CA-10	Autres services		<input type="checkbox"/>						
		CA-12	Commerces reliés aux activités récréatives			<input type="checkbox"/>					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		2/2	2/2	2/2					
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)		8	8	8					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		80	80	80					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		6	6	6					
		Latérale minimale (mètre)		3	3	3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6	6	6					
		Arrière minimale (mètre)		7,5	7,5	7,5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,6	0,6	0,6					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-					
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		660	660	660					
		Largeur frontale minimale (mètre)		22	22	22					
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30					
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE					
AMENDEMENTS											
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification							Date d'entrée en vigueur		



ZONE
HC-215 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CA-4: a) studio photographie, b) studio d'enregistrement
CA-10: c) serrurier
CA-12: a) centre de soin corporels et de détente, b) spas

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Ancienne(s) zone(s)
H-56 (P) – R-601
H-111 – R-701

Numéro 2015-09-357	Règlement numéro 701-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone CT-77 en augmentant le nombre d'étages maximal à 6 (six) pour les usages CA-1 « bureau », CA-3 « services financiers et assurances » ainsi que CC-1 « établissements hôteliers »
---------------------------	--

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu l'arrivée éventuelle d'édifices à bureaux, de bâtiments offrant des services financiers et d'assurances ainsi que d'un hôtel, la hauteur maximale de trois (3) étages prescrite à la grille des usages et des normes doit être modifiée afin de permettre un plus grand nombre d'étages pour ces usages ;

Attendu que la demande vise à permettre aux bâtiments d'avoir une hauteur allant jusqu'à 6 (six) étages pour les usages CA-1 « bureaux », CA-3 « services financiers et assurances » ainsi que CC-1 « établissements hôteliers » ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone CT-77 en y modifiant le nombre d'étages maximal permis à 6 (six) pour les usages CA-1 « bureaux », CA-3 « services financiers et assurances » ainsi que CC-1 « établissements hôteliers » ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2015 par le conseiller Patrick Laniel ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juillet 2015 ;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 11 août 2015 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 18 août 2015;

Attendu la parution de l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 26 août 2015;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone CT-77 en augmentant le nombre d'étages maximal à 6 (six) pour les usages CA-1 « bureau », CA-3 « services financiers et assurances » ainsi que CC-1 « établissements hôteliers », tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-358 Avis de motion – Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin d’édicter des normes visant à régir les câbles d’accès à une propriété sur l’ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois

Monsieur le conseiller Jacques Daoust donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin d’édicter des normes visant à régir les câbles d’accès à une propriété sur l’ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois.

(Que dispense de lecture soit faite).

(Projet de règlement numéro 701-11)

Numéro 2015-09-359 Premier projet de Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin d’édicter des normes visant à régir les câbles d’accès à une propriété sur l’ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois

Attendu l’avis de motion donné à la séance du 8 septembre 2015 par le conseiller Jacques Daoust;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le premier projet de Règlement numéro 701-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu’amendé, afin d’édicter des normes visant à régir les câbles d’accès à une propriété sur l’ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-360 Avis de motion – Règlement numéro 704-01 modifiant le Règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble numéro 704

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l’effet qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble numéro 704.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 704-01)

**Numéro 2015-09-361 Avis de motion – Règlement numéro 705-02
modifiant le Règlement sur les permis et
certificats numéro 705**

Monsieur le conseiller Patrick Laniel donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificat numéro 705.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de Règlement numéro 705-02)

**Numéro 2015-09-362 DM-2015-0024 – Immeuble sis au 278, boulevard
de Maple Grove – secteur est**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'implanter un bâtiment principal à l'arrière d'un lot sur le devant duquel, est déjà édifiée une maison d'habitation. De plus, la demande consiste à construire le bâtiment avec façade sur un chemin d'accès;

Considérant qu'un avis a été publié le 12 août 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 22 juillet 2015 et produit sous la minute CCU-2015-07-056 de refuser la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'implanter un bâtiment principal à l'arrière d'un lot sur le devant duquel est déjà édifiée une maison d'habitation puisque cette construction pourrait avoir des conséquences majeures et causerait un précédent aux voisins;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu:

- **De refuser** la dérogation mineure 2015-0024 sur l'immeuble sis au 278, boulevard de Maple Grove – secteur est, ayant pour effet d'implanter un bâtiment principal à l'arrière d'un lot sur le devant duquel est déjà édifiée une maison d'habitation puisque cette construction pourrait avoir des conséquences majeures et causerait un précédent aux voisins;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-09-363 DM-2015-0025 – Immeuble sis au 507, rue des
Érables – secteur est**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser de diminuer la superficie du terrain en cour arrière de six (6) pieds et d'installer une clôture;

Considérant qu'un avis a été publié le 12 août 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 22 juillet 2015 et produit sous la minute CCU-2015-07-057 d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser de diminuer la superficie du terrain en cour arrière de six (6) pieds et d'installer une clôture, selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 2013, numéro de dossier 88-428 sous sa minute 15437;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0025 sur l'immeuble sis au 507, rue des Érables - secteur est, ayant pour effet d'autoriser de diminuer la superficie du terrain en cour arrière de six (6) pieds et d'installer une clôture, selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 2013, numéro de dossier 88-428 sous sa minute 15437;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-09-364 DM-2015-0026 – Immeuble sis au 508, boulevard
Cadieux – secteur centre**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Numéro 2015-09-364 DM-2015-0026 – Immeuble sis au 508, boulevard Cadieux – secteur centre (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'installation de sept (7) enseignes directionnelles ayant une superficie excédentaire à la norme prescrite au Règlement de zonage numéro 701. La superficie autorisée est de 0,56 mètre carré alors que la superficie demandée est de 0,68 mètre carré;

Considérant qu'un avis a été publié le 12 août 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 22 juillet 2015 et produit sous la minute CCU-2015-07-058 d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'installation de sept (7) enseignes directionnelles ayant une superficie excédentaire à la norme prescrite au Règlement de zonage numéro 701. La superficie autorisée est de 0,56 mètre carré alors que la superficie demandée est de 0,68 mètre carré;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0026 sur l'immeuble sis au 508, boulevard Cadieux – secteur centre, ayant pour effet d'autoriser l'installation de sept (7) enseignes directionnelles ayant une superficie excédentaire à la norme prescrite au Règlement de zonage numéro 701. La superficie autorisée est de 0,56 mètre carré alors que la superficie demandée est de 0,68 mètre carré;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-365 DM-2015-0027 – Immeuble sis au 33, rue Viateur-Cardinal – secteur est

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, en marge avant, la fermeture du balcon existant d'une grandeur de 2,84 mètres par 1,57 mètre. La marge avant requise est de 7,6 mètres alors que la marge avant demandée est de 6,25 mètres;

Considérant qu'un avis a été publié le 12 août 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Numéro 2015-09-365 DM-2015-0027 – Immeuble sis au 33, rue Viateur-Cardinal – secteur est (suite)

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 22 juillet 2015 et produit sous la minute CCU-2015-07-059 d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, en marge avant, la fermeture du balcon existant d'une grandeur de 2,84 mètres par 1,57 mètre. La marge avant requise est de 7,6 mètres alors que la marge avant demandée est de 6,25 mètres, selon les plans déposés par J. Dagenais, architecte, le 13 juillet 2015, dossier no. AR15-1716 et selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre le 17 juillet 2015, dossier no. 87-9461 sous sa minute 16722;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0027 sur l'immeuble sis au 33, rue Viateur-Cardinal - secteur est, ayant pour effet d'autoriser, en marge avant, la fermeture du balcon existant d'une grandeur de 2,84 mètres par 1,57 mètre. La marge avant requise est de 7,6 mètres alors que la marge avant demandée est de 6,25 mètres, selon les plans déposés par J. Dagenais, architecte, le 13 juillet 2015, dossier no. AR15-1716 et selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Claude Fontaine arpenteur-géomètre le 17 juillet 2015, dossier no. 87-9461 sous sa minute 16722.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-366 DM-2015-0028 – Immeuble sis au 419, rue des Chênes – secteur est

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal. La marge avant requise est de 7,60 mètres alors que la marge actuelle mesure 7,47 mètres, selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juillet 2015, dossier no. RSF10551534 sous sa minute 43573;

Considérant qu'un avis a été publié le 12 août 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Numéro 2015-09-366 DM-2015-0028 – Immeuble sis au 419, rue des Chênes – secteur est (suite)

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 22 juillet 2015 et produit sous la minute CCU-2015-07-060 d'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal. La marge avant requise est de 7,60 mètres alors que la marge actuelle mesure 7,47 mètres, selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juillet 2015, dossier no. RSF10551534 sous sa minute 43573;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0028 sur l'immeuble sis au 419, rue des Chênes - secteur est, ayant pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal. La marge avant requise est de 7,60 mètres alors que la marge actuelle mesure 7,47 mètres, selon le plan annexé au certificat de localisation préparé par Pierre Lacas, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juillet 2015, dossier no. RSF10551534 sous sa minute 43573.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-367 PIIA 2015-0029 – Immeuble sis au 101, rue Saint-Laurent

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande aux fins de modifier la dimension des ouvertures (fenêtres) de la façade. Le revêtement pour remplacer les espaces occasionnées par la diminution des ouvertures sera du canexel, de même couleur que celui existant sur la façade;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2015-0029 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 12 août sous sa minute CCU-2015-08-064 aux fins de recommandations;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Numéro 2015-09-367 PIIA 2015-0029 – Immeuble sis au 101, rue Saint-Laurent (suite)

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 101, rue Saint-Laurent à Beauharnois ayant pour effet d'autoriser les travaux de revêtement pour remplacer les espaces occasionnées par la diminution des ouvertures (fenêtres) et autorise le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-368 PIIA 2015-0031 – Immeuble sis au 97, rue Saint-Laurent

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande aux fins de modifier la dimension des ouvertures (fenêtres) de la façade. Le revêtement pour remplacer les espaces occasionnées par la diminution des ouvertures sera du canexel, de même couleur que celui existant sur la façade;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2015-0031 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 12 août sous sa minute CCU-2015-08-066 aux fins de recommandations;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 97, rue Saint-Laurent à Beauharnois ayant pour effet d'autoriser les travaux de revêtement pour remplacer les espaces occasionnées par la diminution des ouvertures (fenêtres) et autorise le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-369 Octroi de contrat – Mise aux normes de la ventilation dans les locaux de la caserne des incendies – TP-2015-07-046

Attendu qu'une mise à niveau de la ventilation des locaux de la caserne des incendies est rendue nécessaire aux fins de respecter les réglementations en vigueur;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès six (6) entreprises soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Les Entreprises MST	12 500 \$
Farand et Chartrand	Non déposée
Ferblanterie Formair	Non déposée
Ventilation Sylvanair Enr.	Non déposée
Inter Rive	Non déposée
Réfrigération Amessee	Non déposée

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de la mise aux normes de la ventilation dans les locaux de la caserne des incendies à Les Entreprises MST ayant son siège au 100-525, boul. Ford, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 au montant de 12 500 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus libre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-09-370 Octroi de contrat – Achat d'équipement pour le véhicule citerne – Service des incendies – INC-2015-08-054

Attendu qu'aux fins de rendre conforme le nouveau véhicule citerne à la norme ULC, il y a lieu de procéder à l'achat de divers équipements, entre autres : boyaux, lances ajustables, gaffe, haches, gallons de mousse, détecteur à gaz, adaptateur, extincteurs, rubans de périmètre, lance moniteur portable, trépied à tuyau aspirateur, robinet de vanne, pompes, clé de borne fontaine, chargeur et support pour caméra thermique et autres;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Numéro 2015-09-370 Octroi de contrat – Achat d'équipement pour le véhicule citerne – Service des incendies – INC-2015-08-054 (suite)

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès cinq (5) entreprises, soit :

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Aréo-Feu	28 411,60 \$
L'Arsenal	25 343,00 \$
1200 Degré	25 790,90 \$
Innotex inc.	Non déposée
CSE Incendie et Sécurité inc.	25 631,90 \$

Équipements	Aréo-feu	L'Arsenal	1200 Degrés	CSEIS
Boyau 1 ¾	2 240,00 \$	1 960,00 \$	2 195,00 \$	2 268,00 \$
Boyau 4 po	3 840,00 \$	3 800,00 \$	3 987,70 \$	4 720,00 \$
Boyau 2 ½	5 232,00 \$	4 680,00 \$	5 337,60 \$	5 352,00 \$
Lance ajustable 1 ½ avec poignée	930,00 \$	1 500,00 \$	1 963,90 \$	1 658,00 \$
Lance ajustable 2 ½ avec poignée	1 280,00 \$	2 200,00 \$	2 389,18 \$	2 678,00 \$
Gaffe 10 pieds	230,85 \$	210,00 \$	209,13 \$	231,00 \$
Griff hook style NYFD	128,25 \$	100,00 \$	109,55 \$	134,00 \$
Gaffe 6 pieds avec poigné en D	133,00 \$	134,00 \$	151,02 \$	170,00 \$
Hache à pic	52,50 \$	57,00 \$	34,16 \$	105,00 \$
5 gallons de mousse	1 172,50 \$	1 160,00 \$	840,00 \$	870,00 \$
Détecteur 4 gaz	2 220,00 \$	935,00 \$	770,88 \$	978,00 \$
Gaffe râteaux 8 pieds	187,00 \$	158,00 \$	190,92 \$	284,00 \$
Adapteur 4 pouces fileté X 4pouces storz	33,75 \$	123,00 \$	121,91 \$	127,00 \$
Extincteur ABC 20 lbs	132,10 \$	154,00 \$	120,65 \$	108,00 \$
Extincteur Type K	217,05 \$	287,00 \$	133,00 \$	171,00 \$
Station de calibrage détecteur	3 367,25 \$	1 630,00 \$	1 808,84 \$	2435,00 \$
Ruban de périmètre rouge	33,00 \$	20,00 \$	31,06 \$	38,20 \$
Ruban de périmètre jaune	33,00 \$	20,00 \$	31,06 \$	38,20 \$
Hache à tête plate	61,50 \$	50,00 \$	52,33 \$	96,00 \$
Courroie a hose pack	170,00 \$	160,00 \$	149,13 \$	115,00 \$
Lance moniteur Portable 2 ½ avec oscillation	2 695,00 \$	3 525,00 \$	2 343,36 \$	ND
Lame Bullet pour scie Dum	695,00 \$	77,00 \$	283,10 \$	450,00 \$
Holligan	66,50 \$	165,00 \$	228,48 \$	215,00 \$
Trépied a tuyau aspiration	131,75 \$	160,00 \$	95,00 \$	485,00 \$
Sac a fontainier	35,00 \$	165,00 \$	52,00 \$	89,50 \$
Boite de Boudins absorbant	225,00 \$	250,00 \$	333,00 \$	168,00 \$
Boite de Pads absorbant	184,00 \$	150,00 \$	150,14 \$	131,00 \$
Robinet de vanne	1 180,00 \$	960,00 \$	910,20 \$	1 063,00 \$
Réduction 2 ½ X 1½	110,60 \$	88,00 \$	83,40 \$	96,00 \$
Pompes indiennes	350,00 \$	360,00 \$	270,00 \$	358,00 \$
Clé de borne à ratchet	280,00 \$	150,00 \$	414,00 \$	ND
Chargeur et support pour caméra thermique MSA Évolution 5200	765,00 \$	N/D	N/D	ND
TOTAL :	28 411,60 \$	25 343,00 \$	25 790,90 \$	25 631,90 \$

Attendu que certains soumissionnaires ont fait part ne pas être en mesure de fournir tous les produits demandés, l'addenda no. 1 a été déposé indiquant que la ville peut octroyer le contrat par article. En ce sens, de façon indépendante, chaque article sera acheté au plus bas soumissionnaire conforme, respectivement et permettra ainsi une économie, ainsi elle fera l'acquisition des items surlignés en ombragé tel qu'illustré au tableau de la présente résolution du conseil;

Numéro 2015-09-370 Octroi de contrat – Achat d'équipement pour le véhicule citerne – Service des incendies – INC-2015-08-054 (suite)

Attendu la recommandation du Service de l'approvisionnement d'octroyer le contrat de la façon suivante aux soumissionnaires étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat d'équipement pour le véhicule citerne du Service des incendies de la façon suivante :
 - ✓ **Aréo-Feu** : sept (7) articles pour un total de : 3 243,25 \$ (plus les taxes applicables)
 - ✓ **L'Arsenal** : treize (13) articles pour un total de : 12 645,00\$ (plus les taxes applicables)
 - ✓ **CSEIS** : quatre (4) articles pour un total de : 522,00 \$ (plus les taxes applicables)
 - ✓ **1200 Degrés** : douze (12) articles pour un total de : 5 689,13 \$ (plus les taxes applicables)

- **Que** le montant de la dépense représentant **22 099,38 \$** (plus les taxes applicables) soit payé à même le fond de roulement.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- **Monsieur le maire Claude Haineault** : Il souligne l'événement des régates tenu les 5 et 6 septembre et félicite le comité organisateur ainsi que le personnel de la Ville de Beauharnois pour la réussite de cet événement.

Période de questions

- **Monsieur Michel Thibault, journaliste au journal Le Soleil de Châteauguay** : Suite à l'octroi du contrat de la cueillette des déchets domestiques, il demande si la ville est prête pour la collecte mécanisée. Réponse, oui.

- **Madame Angélique Jacques** : Elle demande s'il y a des retombées économiques suite à l'événement des régates. Le maire explique qu'il y a plusieurs retombées au niveau des commerces et de la visibilité de la Ville de Beauharnois. Du côté financier, les montants ne sont pas encore connus. Elle demande si l'ancien garage municipal du secteur ouest est à louer ou à vendre. Le bail est terminé, la ville est présentement en discussion avec l'occupant du local et d'autres investisseurs.

- **Monsieur André Trottier** : Il demande s'il y a de l'avancement dans le dossier du Kathryn Spirit. Malgré de multiples lettres envoyées dans divers paliers gouvernementaux la ville demeure sans réponse.

Période de questions

➤ **Monsieur Luc Corrivault :**

Une demande de dérogation mineure pour le 79-81, rue Boyer a été refusée par le conseil à la séance du mois d'août, il aurait d'autres suggestions à faire et il demande à être entendu. Le CCU se rencontre dans la semaine du 14 septembre et son dossier sera retraité en séance extraordinaire durant cette même semaine. Monsieur Corrivault indique qu'il doit débiter les travaux dans cette même semaine.

➤ **Monsieur René Desjardins du 36, Saint-Joseph :**

Suite à la réfection majeure de la rue Saint-Joseph, il demande la raison pour laquelle la ville a éliminé un trottoir d'un côté. Le maire indique que partout où ce genre de travaux est effectué, la ville élimine toujours un trottoir d'un côté voir même les deux selon l'achalandage du secteur. La deuxième couche de pavage sera faite au printemps 2016.

➤ **Madame Liliane Claessens :**

Elle demande si la ville va continuer l'aménagement de la place commémorative du 150^e Anniversaire. La réponse est oui, il y aura de l'éclairage, deux nouvelles structures ainsi que des panneaux. Le tout se fait graduellement question de budget.

➤ **Monsieur Bruno Tremblay :**

Il revient sur une plainte du passé concernant la présence constante des policiers à cheval sur le trottoir aux abords du tunnel Melocheville. Il trouve cette situation aberrante.

➤ **Monsieur Morriseau :**

Il désire savoir quels seront les installations et investisseurs à venir dans le parc industriel de Beauharnois. Le maire explique le tout en détail sur le plan de la ville. Il demande si la ville ne pourrait pas installer des arrêts sur le chemin de la Beauce à l'intersection du boulevard Cadieux, il mentionne que c'est très dangereux d'emprunter cette artère. Le maire explique que la ville est présentement en discussion avec le MTQ pour l'installation de feux de circulation à cet endroit.

➤ **Madame Laurette Mackey :**

Elle félicite le conseil pour la traverse piétonnière sur la rue Saint-Laurent, par contre elle mentionne que les automobilistes ne sont pas respectueux envers ces traverses.

Numéro 2015-09-371 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 15.

Adoptée unanimement.